



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20241217-DB20241211-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 11 décembre 2024

Séance Publique du
Mercredi 17 décembre 2024

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëticia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRAL-LAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Christine BARETTE à Christian PERRIEN.

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents	: 32
Pouvoirs	: 01
Absent	: 00



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20241217-DB20241211-DE

n°11

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2025 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

SOMMAIRE

Préambule	3
PARTIE 1 - Les orientations générales du PLF pour 2025	4
1 1. Le contexte national de la préparation budgétaire 2024	
1.1.1 L'environnement macroéconomique	4-5
1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales	5-6
PARTIE 2 - La situation financière de la collectivité (la rétrospective 2020-2024)	7
2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes	7-15
2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement	7-10
2.1.2 Les recettes de Fonctionnement	11-15
2.2 L'investissement : structuration du financement des dépenses d'investissement	15-16
2.3 La dette et la trésorerie	16-18
PARTIE 3 - Les orientations budgétaires 2025 pour la commune	19
3.1 Le fonctionnement	19
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	
a) La fiscalité	20-21
b) Les recettes non fiscales	22
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement	
a) Les charges générales	23-24
b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique RH	24-31
c) Les autres charges de gestion courante	31-32
3.1.3 La trajectoire financière envisagée	32-33
3.1.4 La politique de gestion de la dette et de la trésorerie	33-34
3.2 Les priorités pluriannuelles en investissement	34-36
PARTIE 4 – Les budgets annexes	36

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires et en améliorant l'information financière de la collectivité.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le ROB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments suivants :

- le texte du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027

Seront examinés successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2025
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2020 – 2024 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires pour la période 2025-2026 en fonctionnement et en investissement

Il sera communiqué :

- au Préfet après tenue dudit Débat d'Orientations Budgétaires et transmission de la délibération afférente,
- au Président de la Communauté d'Agglomération, conformément à la réglementation,
- sur le site Internet de la Ville de Ploemeur.

PARTIE 1 – LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Dans un contexte d'envolée du déficit public, le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) présenté par le gouvernement le 10 octobre 2024 repose sur deux axes : une réduction massive des dépenses publiques, à hauteur de 40 milliards d'euros, représentant les deux tiers de l'effort de solidarité envisagé (baisse des crédits, modération des dépenses des collectivités locales, freinage des dépenses sociales,...). Le tiers de l'effort restant, soit 20 milliards d'euros, proviendra notamment de contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les grandes entreprises et les ménages les plus aisés.

1.1 Le contexte national de la préparation budgétaire 2025

1.1.1 L'environnement macroéconomique en France et les perspectives

Malgré un contexte international peu porteur, la **croissance de l'économie française** devrait atteindre 1,1 % en 2024, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %, essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

L'inflation achèverait sa normalisation en 2025 en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

En l'absence de mesures, **le déficit public** aurait atteint environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment d'une hausse des recettes de prélèvements obligatoires moins élevée que celle de l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, et de la dynamique des dépenses de prestation sociale liées au vieillissement démographique et de dépenses dynamiques des administrations territoriales.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros.

Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans la durée, les dépenses publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029.

Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Les mesures de recettes représentent quant à elles environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance.

Après s'être établi à 43,2 % du PIB en 2023, le **taux de prélèvements obligatoires** s'établirait à 42,8 % en 2024 et à 43,6 % en 2025. Après 56,4 % en 2023, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) atteindrait 56,8 % du PIB en 2024 puis reculerait à 56,4 % en 2025



1.1.2 Les principales mesures du PLF 2025 pour les collectivités locales

Dans ce contexte, les collectivités territoriales vont prendre part à l'effort de redressement budgétaire à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auxquels se rajoute la réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale. Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la DGF décidée sous le quinquennat de François Hollande. Le gouvernement actuel prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

○ **Fonds de précaution : ponction plafonnée à 2% des recettes**

Le PLF 2025 prévoit l'instauration d'un mécanisme de précaution pour les collectivités, qui doit conduire à une mise en réserve de fonds, à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. Si Ploemeur n'est pas concernée, Lorient Agglomération, le département du Morbihan et la Région Bretagne font parties des collectivités visées.

○ Gel de la TVA et réduction du FCTVA

Le gouvernement a aussi prévu, dans le cadre de ce plan de 5 milliards d'euros, le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre 1,2 milliard d'euros aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros.

S'agissant du FCTVA, il est donc procédé à un abaissement du taux à 14,85 % (contre 16,4 % en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible, afin de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. Pour Ploemeur, l'impact est estimé à 70 K€ par an en moyenne.

○ Mesures pour un retour à l'équilibre de la CNRACL

L'une des mesures présentées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 impactera fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années des collectivités locales : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de **31,65 %**, et pourrait ainsi atteindre **43,65 %** à l'horizon 2027.

Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (**9,88 %**) viendra amplifier l'impact budgétaire. En effet, la dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

L'impact de ces mesures est estimé à 400 K€ en 2025 et 330 K€ en 2026 et 2027.

○ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF reste stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024. En euros constants, elles sont cependant en recul, puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Le PLF 2025 prévoit par ailleurs de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable.

○ Report de la suppression de la CVAE

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est, pour l'heure, reportée, mais reprendra *dans trois ans*. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027. La CVAE versée par les entreprises est répartie de la manière suivante : 53% pour les EPCI et 47% pour les départements

○ Diminution du Fonds Vert

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

PARTIE 2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

Malgré les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat et les mesures prises dans le cadre du plan de résilience, le contexte inflationniste des dépenses impacte fortement l'exécution budgétaire 2024 et les niveaux d'épargne ; la situation financière de la collectivité reste saine mais contrainte pour l'avenir.

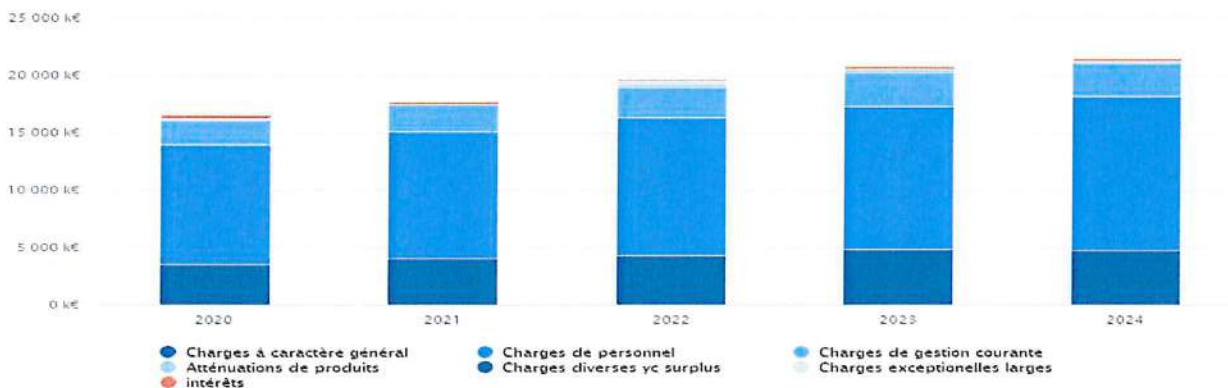
La situation financière de la ville sur la période 2020-2024 est la suivante :

2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes

2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024*
Charges fct courant strictes	16 047	17 457	18 951	20 267	21 069
Charges à caractère général	3 465	4 020	4 285	4 863	4 770
Charges de personnel	10 517	11 081	12 051	12 398	13 378
Autres charges de gestion courante	2 065	2 355	2 615	3 007	2 921
Atténuations de produits	79	5	216	220	169
Contribution SRU	0	0	139	145	69
Attribution Compensation versée	0	0	66	66	66
Charges de fonctionnement courant	16 126	17 462	19 167	20 487	21 238
Charges exceptionnelles larges	129	28	297	26	14
Charges de fct hors intérêts	16 255	17 490	19 463	20 513	21 252
Intérêts	294	242	220	265	285
Charges de fonctionnement	16 549	17 732	19 684	20 778	21 537

Chiffres prévisionnels 2024

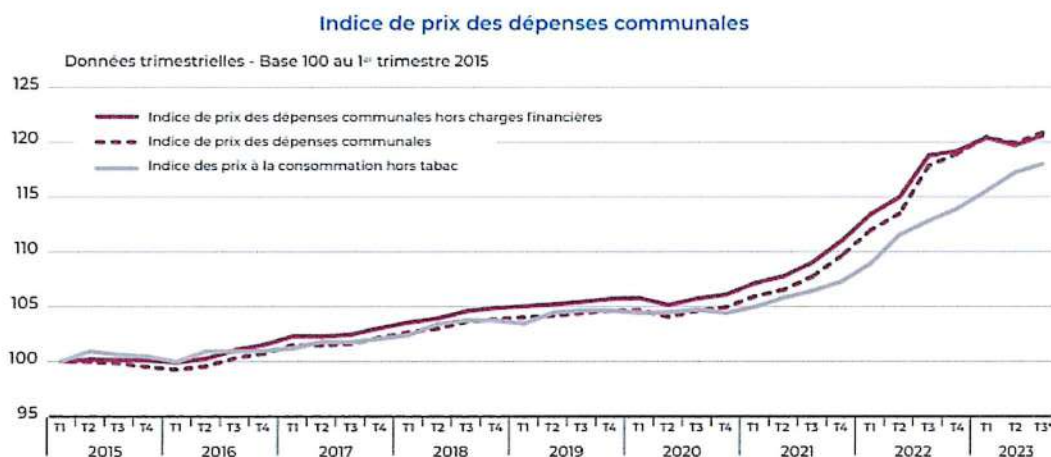


Les charges de fonctionnement courantes strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont connu une évolution moyenne de 3,5% sur la période marquée 2020-2024 marquée par le Covid-19, l'explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, des biens d'équipement et des produits alimentaires, la perte d'attractivité des métiers territoriaux en dépit d'une revalorisation des traitements, la remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, puis magistral sur les recettes de droits de mutation : telles sont les circonstances dans lesquelles la collectivité a dû, depuis 2020, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'elle rend aux citoyens.

Charges de fonctionnement - Evolution réelle

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges fct courant strictes	3,5%	7,1%	3,1%	2,0%	1,9%
Charges à caractère général	4,6%	14,2%	1,2%	8,3%	-4,2%
Charges de personnel	2,7%	3,7%	3,3%	-1,8%	5,8%
Autres charges de gestion courante	5,6%	12,3%	5,4%	9,7%	-4,3%
Atténuations de produits	17,0%	n.s.	n.s.	-2,8%	-24,7%
Charges de fonctionnement courant	3,6%	6,6%	4,2%	2,0%	1,6%
Charges de fct hors intérêts	3,4%	5,9%	5,7%	0,6%	1,5%
Intérêts	-4,1%	-18,9%	-13,7%	14,7%	5,5%
Charges de fonctionnement	3,3%	5,5%	5,4%	0,7%	1,6%
<i>Inflation budgétaire</i>	<i>3,41%</i>	<i>1,60%</i>	<i>5,30%</i>	<i>4,80%</i>	<i>2,00%</i>

En s'appuyant sur l'indice de prix des dépenses communales (ou « panier du Maire ») qui reflète la réalité de l'inflation supportée par les communes, il apparaît que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.



Pour Ploemeur, les charges de fonctionnement évoluent quant à elle à un niveau comparable à l'inflation (+3,3% sur la période 2020-2024).

LES CHARGES GENERALES

Dans un contexte marqué par la flambée de l'énergie, les charges générales de la ville avaient fortement augmenté en 2023. En 2024, la baisse des prix de l'énergie associée à un vaste plan de sobriété énergétique lancé il y a quelques années et accentué en 2023 par la collectivité ont permis de baisser significativement les dépenses d'énergie (-370 K€) et ainsi réduire les charges à caractère générale.

La hausse de charges diverses (maintenance, honoraires avocat, contrat de prestations de services...) est venue atténuer l'évolution des charges générales qui ne devraient baisser au final que de 100 K€ en 2024. Sur la période 2020-2024, elles évolueraient de 4,6% en moyenne par an.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Elles sont relativement stables sur la période (+2,7%) avec cependant une accélération forte constatée en 2024 (+5,8%). Cette hausse, estimée à 1 M€ en 2024, s'explique principalement par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

○ Les mesures nationales qui s'imposent à la collectivité

➤ Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2024

La masse salariale sera impactée en 2024 par les effets principalement de la revalorisation de la valeur du point d'indice, la refonte des grilles de rémunération des agents et de l'octroi de 5 points d'IM à tous les agents (+400 K€), l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (120 K€)

1. Revalorisation du point d'indice en janvier 2024

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, l'Etat a décidé de revaloriser de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 l'ensemble des fonctionnaires,

2. Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point en raison de la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL.

3. Revalorisation du SMIC

Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024. Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle au 1er janvier.

➤ Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023

Les revalorisations salariales de l'année 2023 ont impacté la masse salariale de la collectivité en 2024. Elles sont estimées à plus de 580 K€ en 2024 et concernent notamment :

1. La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023

En Juillet 2023, l'Etat a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics

2. La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés

A partir du 1er juillet 2023, l'Etat a décidé d'attribuer des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » a permis un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.

3. La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié. La prise en charge est ainsi passée à 75 % contre 50 % auparavant depuis le 1^{er} septembre 2023.

4. Une prime pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale

L'Etat a instauré également la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique. Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, a concerné les agents publics de la fonction publique territoriale employés par des collectivités territoriales dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

○ Les mesures locales et leurs incidences

Les mesures locales (hors recrutement et impact de l'absentéisme) sont estimées quant à elles à environ 230 K€ en 2024 et concernent notamment :

1. Effet Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)

Le GVT au titre des avancements de grades et d'échelons sur 2024 est évalué à 50 K€ en 2024.

2. La revalorisation du régime indemnitaire des agents

La Municipalité a décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la collectivité afin de répondre aux principaux enjeux suivants et de l'étaler entre 2022 et 2025 :

- Améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour favoriser certains recrutements,
- Valoriser les fonctions des agents sur l'ensemble de leurs composantes et en particulier managériales, d'expertise et de responsabilités particulières,
- Tenir compte de la rareté de certaines compétences sur le marché du travail,
- Reconnaître les sujétions particulières de certains métiers (rythmes de travail atypiques de nuit, dimanche et jours fériés, obligation d'être géographiquement mobile sur l'ensemble du territoire de la commune, métiers exposés, ...),
- Réduire les écarts existants entre les filières notamment pour les agents de la catégorie A et B,

En 2024, la revalorisation du régime indemnitaire de 600 € brut/an pour chaque agent de la collectivité s'est traduite par une hausse des indemnités versées évaluée à 180 K€.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (chapitre 65) : Leur évolution est relativement maîtrisée jusqu'en 2022 mais les mesures salariales en 2023 (les mêmes que précédemment à laquelle s'ajoutent les mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé pour certains agents du CCAS) et la fin du partenariat avec VYV3 Bretagne (ex Mutualité 29-56) impactent fortement les besoins de financement du CCAS et de la cuisine centrale. Les mesures prises en 2024 par cette dernière permettent de compenser l'évolution globale des autres charges de gestion courante en 2024.

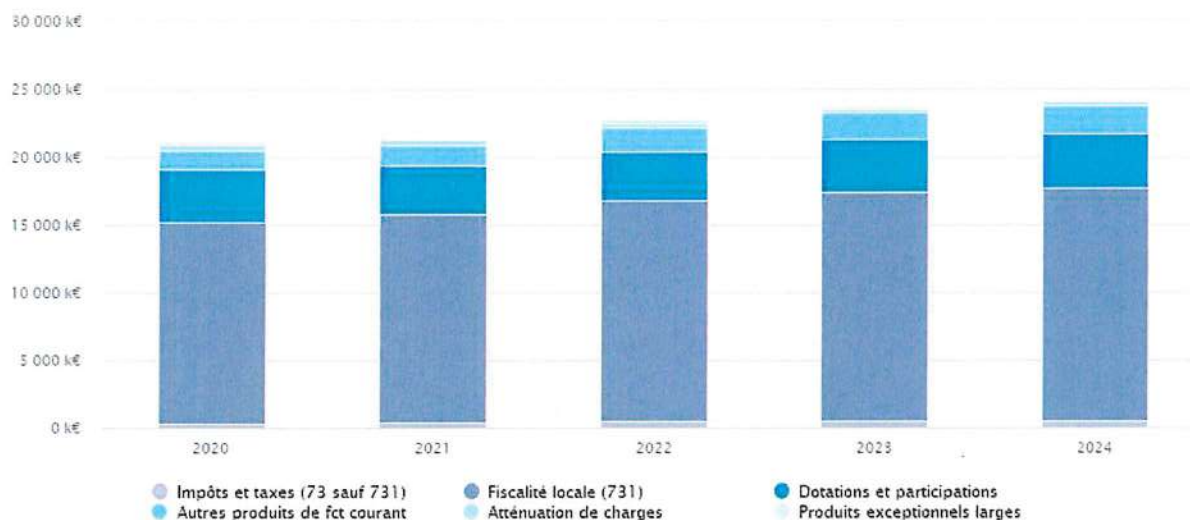
LES CHARGES FINANCIERES (chapitre 66) sont en baisse sur la période (-4,1% en moyenne sur la période) en raison du niveau des taux d'intérêt et du calibrage des emprunts nécessaires au financement des investissements. Néanmoins, l'évolution à la hausse en 2022 et 2023 des taux d'intérêt et leur maintien en 2024 renchérit le coût des emprunts à volume d'emprunts contractés comparable et entraîne une croissance des charges financières de l'ordre de 20 K€ en 2024.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitres 67 et 739) ont connu des évolutions contrastées sur la période en fonction d'événements exceptionnels (exemple en 2022, comptabilisation des débits des trésoriers pour un montant de 239 K€). Le versement d'une pénalité pour insuffisance de logements sociaux sera effectif en 2024 à hauteur de 69 K€ (144 K€ en 2023) contribue à la réduction des charges exceptionnelles en 2024.

2.1.2 Les recettes de Fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024*
Produits fonctionnement courant stricts	20 510	20 911	22 182	23 349	23 762
Impôts et taxes (73 sauf 731)	344	442	509	517	508
Fiscalité locale (731)	14 870	15 322	16 250	16 855	17 232
Contributions Directes	13 174	13 670	14 151	15 191	15 696
Taxe additionnelle DMTO	1 123	1 224	1 501	1 157	1 050
Taxe sur l'électricité	362	290	452	334	334
Dotations et participations	3 871	3 604	3 633	3 964	3 946
DGF	2 939	2 918	2 932	3 082	3 041
Compensations fiscales	474	235	257	271	331
Autres produits de fct courant	1 425	1 543	1 789	2 013	2 075
Produits des services	1 057	1 175	1 427	1 593	1 603
Travaux en régie (reclassés)	0	0	0	159	220
Produits de gestion	368	368	362	261	252
Atténuations de charges	434	346	345	198	350
Produits de fonctionnement courant	20 944	21 256	22 527	23 547	24 112
Produits exceptionnels larges	193	73	304	136	12
Produits de fonctionnement	21 137	21 329	22 830	23 683	24 124

*Chiffres prévisionnels 2024



Les produits de fonctionnement qui comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...) sont relativement stables sur la période (-0,1% en moyenne par an sur la période). Mais l'évolution est inférieure à l'inflation.

Evolution des produits de fonctionnement entre 2020 et 2024

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stricts	0,3%	0,3%	0,7%	0,4%	-0,2%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	6,6%	26,5%	9,4%	-3,2%	-3,6%
Fiscalité locale (731)	0,3%	1,4%	0,7%	-1,0%	0,2%
Contributions Directes	1,0%	2,1%	-1,7%	2,4%	1,3%
Taxe additionnelle DMTO	-4,9%	7,3%	16,5%	-26,5%	-11,0%
Dotations et participations	-2,8%	-8,4%	-4,3%	4,1%	-2,4%
DGF	-2,5%	-2,3%	-4,6%	0,3%	-3,3%
Compensations fiscales	-11,6%	-51,3%	3,9%	0,6%	19,8%
Autres produits de fct courant	6,2%	6,6%	10,1%	7,4%	1,0%
Produits des services	7,3%	9,4%	15,3%	6,5%	-1,4%
Produits de gestion	-12,0%	-1,5%	-6,7%	-31,2%	-5,3%
Atténuations de charges	-8,4%	-21,6%	-5,2%	-45,3%	73,4%
Produits de fonctionnement	-0,1%	-0,7%	1,7%	-1,0%	-0,1%

La période 2020-2024 est marquée principalement par :

- la dynamique des droits de mutation qui se poursuit jusqu'en 2023, date à laquelle la tendance s'inverse et se poursuit en 2024,
- une croissance modérée (corrigée de l'inflation) des contributions directes jusqu'en 2021 et une revalorisation plus conséquente des bases fiscales décidée au niveau national par la suite,
- une baisse des dotations d'Etat liée à la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, puis un tassement à compter de 2023 confirmé en 2024,
- les évolutions de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire suite à la révision du pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération,

Les recettes de fonctionnement en 2024 (prévision) proviennent pour près de 3/4 des recettes des impôts et taxes, pour 16% des dotations et participations versées et pour 9% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

LES PRODUITS DE SERVICES

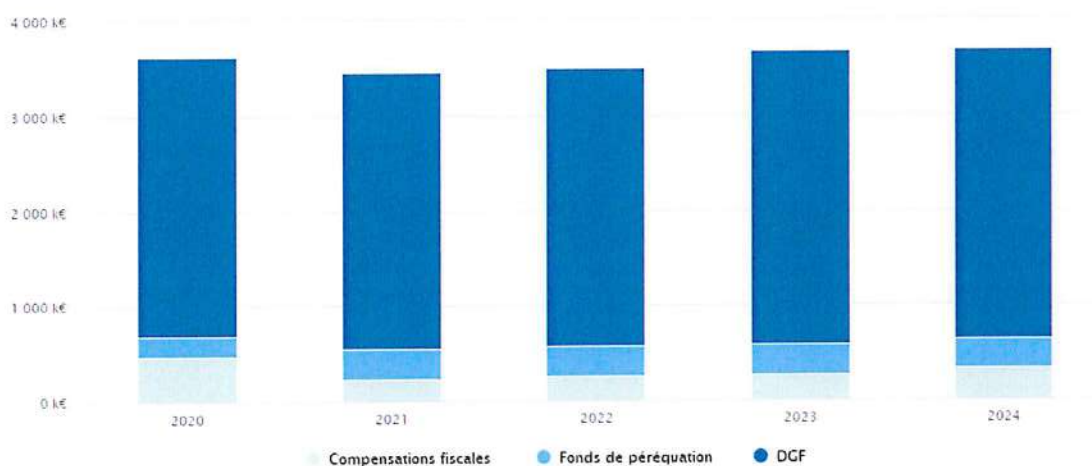
Ils représentent 6% des produits courants de fonctionnement (9% avec les refacturations entre budgets); leur évolution est marquée par un rattrapage post-covid progressif puis une consolidation à des niveaux comparables à 2019. La dynamique des produits des services en 2023 et dans une moindre mesure en 2024 s'explique par les refacturations entre les budgets ville et ses budgets annexes ainsi qu'auprès du CCAS.

LES DOTATIONS D'ETAT

Le fait majeur à prendre en compte depuis 2020 est l'absence de dynamique des dotations de l'Etat et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune.

Pour mémoire, la participation des communes à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 167 K€ en 2014, 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF fin 2017. En cumul jusqu'à ce jour, ce sont près de 10,6 M€ de dotations qui ont manqué au financement des investissements et du fonctionnement des services publics locaux sur la période.

Evolution des dotations élargies sur la période 2020-2024



La dotation forfaitaire (DF) stagne depuis des années hormis en 2023, où l'effet population a influé positivement sur son évolution. En 2024, le montant de la DGF sera comparable à celle de 2023.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LORIENT AGGLOMERATION

Le pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération se traduit pour Ploemeur en dépense par le versement par Ploemeur d'une attribution de compensation (AC) de 66.129 € et en recette par l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire pour 200 667 € soit un financement total de 134.538 €.

LES RECETTES FISCALES

Alors que la période 2014-2021 a été marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat, les années 2022 à 2024 ont vu le montant des contributions directes s'accroître sous le double effet du coefficient d'actualisation des bases et de la hausse des bases physiques de taxe foncière (en particulier le foncier d'entreprise). En 2024, porté par le coefficient d'actualisation décidé par l'Etat à 3,9%, le produit fiscal s'élève en 2024 à 15.681 K€ soit +500 K€ entre 2024/2023.

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Coefficient d'actualisation TH	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Coefficient d'actualisation FB	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Coefficient d'actualisation FNB	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Indice d'actualisation CFE	1,008	1,007	1,008	1,008	1,010

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base nette TH	-39,6%	-87,5%	-6,9%	26,8%	-10,2%
dont base résidences secondai	2,0%	-3,1%	-2,1%	18,3%	-3,7%
Base nette FB	3,7%	0,1%	3,7%	6,8%	4,3%
Base nette FNB	3,1%	-0,6%	2,5%	6,9%	3,8%

Evolution des bases et produits fiscaux

La politique fiscale de la collectivité s'appuie depuis 2014 sur un maintien des taux d'imposition. Le produit fiscal évolue donc uniquement par la dynamique des bases fiscales du territoire et leur actualisation décidée au niveau national.

Taux d'imposition communaux

	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département			15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL			46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune depuis 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,09%.

Les bases nettes fiscales

Bases nettes d'imposition

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	32 225	4 042	3 763	4 774	4 289
dont base résidences secondai	3 966	3 844	3 763	4 453	4 289
Base nette FB	24 207	24 224	25 132	26 831	27 973
Base nette FNB	187	186	190	204	211

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite en 2021 pour toutes les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021. Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à Ploemeur étant inférieur au montant de ressources de TH perdu par la commune, un coefficient correcteur a été calculé par les services de l'État en 2021 afin de neutraliser les écarts. Ce taux fixe (1,148) s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Pour 2024, l'application du coefficient correcteur s'est traduite par une compensation de produit fiscal de 1.951 K€ (1.873 K€ en 2023).

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette FB yc établissements ind		24 669	25 662	27 367	28 504
x Taux FB de référence		46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)		0,1485	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteur		1 680	1 757	1 873	1 951

Il en découle l'évolution ci-dessous du produit fiscal et des compensations sur la période 2020-2024

Le produit fiscal

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH	5 588	701	653	828	744
Produit FB	7 463	12 845	13 340	14 239	14 844
dont ajustement coefficient cor		1 680	1 757	1 873	1 951
Produit FNB	83	82	84	90	93
Produit 3 taxes ménages	13 134	13 628	14 077	15 157	15 681

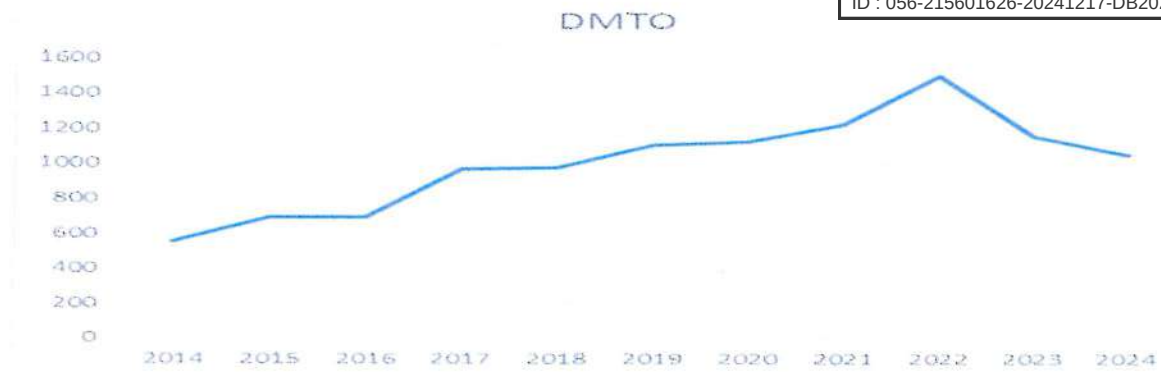
Les compensations fiscales

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations TH	450	0	0	0	48
Compensations FB	17	228	250	264	276
Compensations FNB	7	7	7	7	7
Compensations fiscales	474	235	257	271	331

LES AUTRES IMPÔTS ET TAXES

Les autres impôts et taxes seront stables hormis les droits de mutation qui voient leur montant décroître fortement en 2023 mais résister en 2024 (-26% par an). En 2022, le pic des recettes a été atteint avec un montant atteignant 1.501 K€. L'année 2023 est marquée par une forte contraction de leur montant (1.156 K). L'année 2024 résiste malgré un contexte marqué par la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières (estimation à 1.050 K€ fin 2024)

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DMTO	552	693	693	970	978	1108	1123	1224	1501	1156	1050

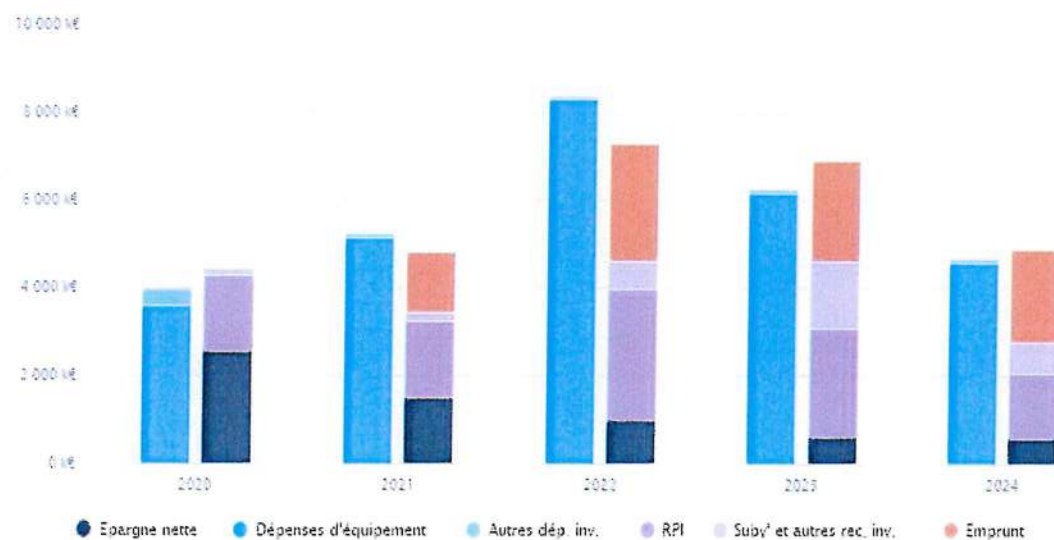


LES AUTRES RECETTES

Les revenus du foncier économique devraient légèrement refluer du fait de la cession de patrimoine économique. La dynamique des subventions des partenaires en particulier de la CAF constatée en 2023 est consolidée en 2024.

2.2 L'investissement : la structuration du financement des dépenses

L'année 2024 sera marquée par un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 50% en raison du caractère pluriannuel de certains investissements structurantes qui entraînent parfois un décalage calendaire des travaux. Elles devraient avoisiner 4,35 M€ en 2024.



Les recettes propres d'investissement en 2024 (FCTVA et taxe d'aménagement) auxquelles se rajoute l'affectation du résultat 2023 ont été complétées par la contractualisation de deux emprunts d'un montant total de 2.143 K€ afin d'assurer le financement des dépenses d'investissement estimées à 4.350 K€ en 2024.

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Financement moyen des dépenses d'investissement hors dette

Moyenne 2020/2024	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	5 702	303,93	100,0%
Dépenses d'équipement	5 555	296,10	97,4%
Dépenses directes d'équipemen	5 474	291,74	96,0%
AC Investissement	83	4,42	1,5%
Dép d'inv hors annuité en capital	5 702	303,93	100,0%
Financement de l'investissement	5 712	304,46	100,2%
EPARGNE NETTE	1 272	67,78	22,3%
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 091	111,43	36,7%
FCTVA	818	43,60	14,3%
Produits des cessions	646	34,45	11,3%
Diverses RPI	626	33,38	11,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	73	3,88	1,3%
Subventions yc DETR / DSIL	568	30,27	10,0%
Emprunt	1 709	91,09	30,0%
Variation du résultat global de clôture	10	0,53	0,2%
Moyenne 2020/2024	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	2 472	131,75	43,3%

*2024 (année prévisionnelle)

Les dépenses d'investissement représentent en moyenne sur la période 5,7 M€ impactées en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. La structuration de leur financement fait apparaître un financement par l'épargne nette (22,3%), les recettes propres d'investissement (36,7%), des subventions (10%) et par emprunt (30%), le solde du financement étant assuré par les excédents cumulés sur les exercices.

2.3 La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

La politique de gestion de la Trésorerie de la ville s'appuie sur un objectif consistant à tendre vers une « trésorerie zéro » et à optimiser le recours à l'emprunt. En 2024, la ligne de Trésorerie de 3 M€ ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie liés au programme d'investissement prévu au budget et notamment à la ZAC centre bourg a été très faiblement mobilisée compte tenu du décalage de certains projets.

2) La Dette

€ Notionnel	Nombre de financements	23	15 420 468,84 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 6 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 9 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	89,18 %	1,93 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	10,82 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
Annuités	Capital	1 836 649,00 €	2 121 293,30 € Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	284 643,70 €	
	ICNE au 31/12/2024	48 559,22 € *	

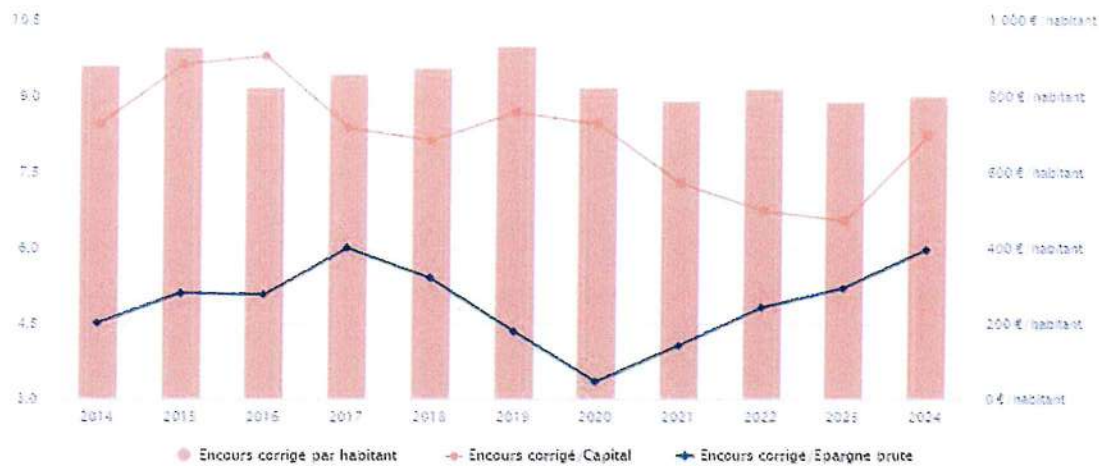
En 2023, compte tenu de ses besoins de financement, la ville a contracté un emprunt de 1,3 M€ auprès de la NEF, coopérative bancaire française - agréée par la banque de France - qui participe activement au développement économique durable des territoires. Engagée dans la promotion d’une finance éthique, transparente et solidaire,

Un emprunt de 843,5 K€ auprès de la BEI pour financer son programme de travaux liés à la transition énergétique (1.647 K€ de travaux recensés en 2024)

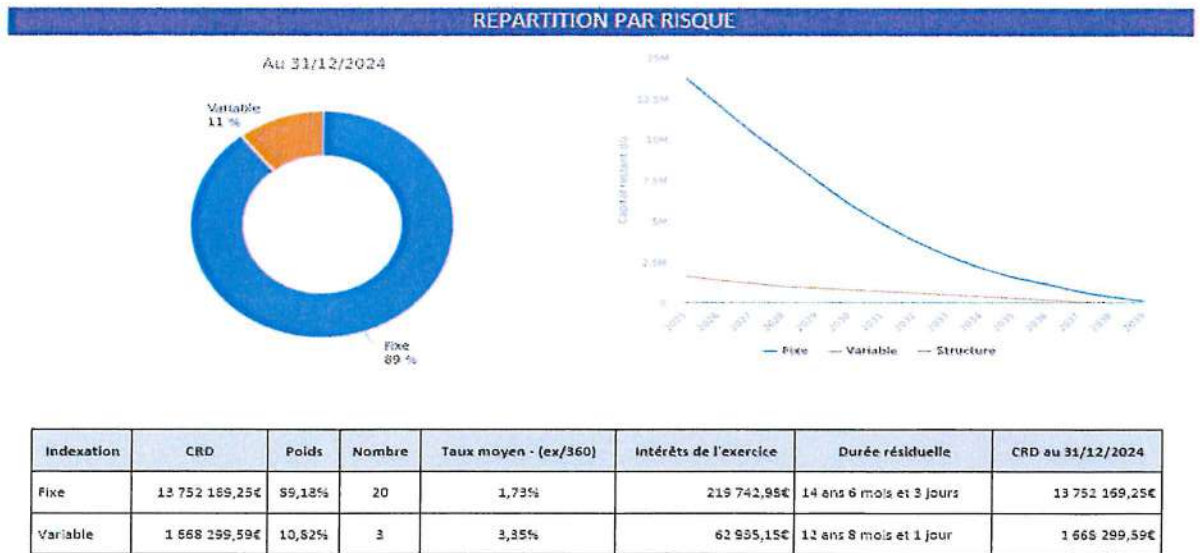
Compte tenu d’un remboursement de capital de 1.837 K€ en 2024, l’encours de dette qui était au 1^{er} janvier 2024 de 15.113 K€ s’élève au 31 décembre 2024 à 15.420 K€.

Evolution du délai de désendettement entre 2014 et 2024

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Encours	16 346	17 329	15 558	16 200	16 207	17 339	15 276	14 586	15 125	15 114	15 420
/ Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 704	3 003	3 991	4 588	3 597	3 147	2 905	2 587
= Encours corrigé / Epargne brute	4,5	5,1	5,1	6,0	5,4	4,3	3,3	4,1	4,8	5,2	6,0



Au 31/12/2024, l’encours de la dette devrait ainsi être composé de 23 emprunts (dont 3 emprunts Révolving) répartis auprès de 9 principaux établissements bancaires.

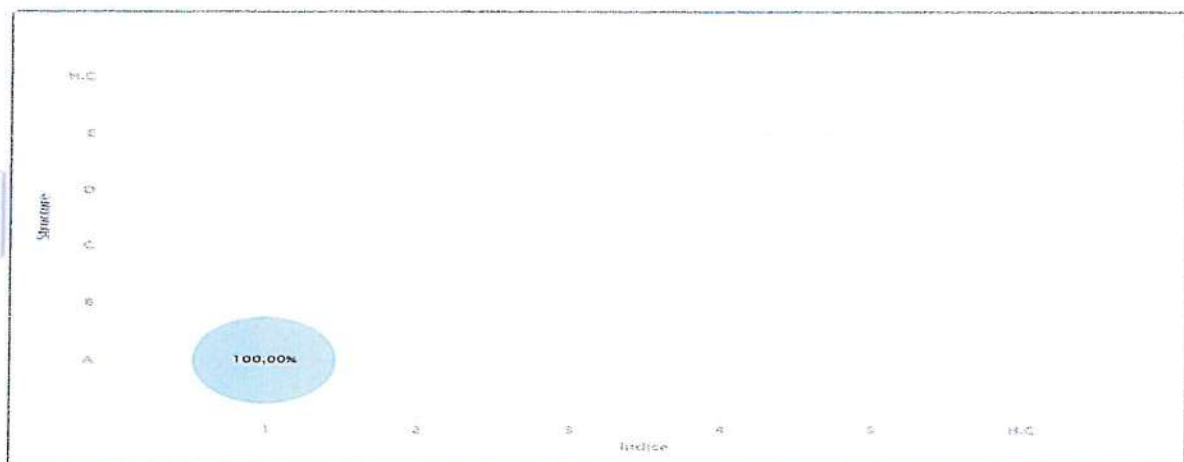


Dette par prêteur

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		3 970 193,42€	5	25,10%
La Nef		3 129 269,06€	2	20,29%
La banque postale		2 416 665,97€	3	15,67%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		2 209 999,95€	3	14,35%
Crédit Mutuel de Bretagne		1 120 000,04€	1	7,26%
Crédit Agricole du Morbihan		1 105 512,51€	5	7,17%
Caisse des Dépôts et Consignations		935 658,89€	1	6,07%
CA Corporate & Investment Bank		633 368,00€	3	4,11%
Banque Populaire Grand Ouest				0,00%

Afin de limiter les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à privilégier la diversification des sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe majoritairement, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 89% en taux fixes et 11% en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante : 100% en A1



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2026

Si la prévision est toujours un exercice délicat, force est de constater que le travail de prospective budgétaire depuis 2020 relève de la gageure, tant les incertitudes sont nombreuses. La COVID 19 et le caractère imprévisible des dernières crises (guerre en Ukraine et les fortes tensions sur les marchés de l'énergie), l'inflation et ses impacts sur les dépenses de toute nature, l'évolution des déficits publics ont impacté et continuent d'impacter les budgets des collectivités locales

Si jusqu'à présent, la situation financière de la collectivité restait bonne, la stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics annoncée par le gouvernement dans le cadre du PLF 2025 et sa traduction dans les mesures spécifiques appliquées aux collectivités locales entrainera une accélération de la dégradation des épargnes de la collectivité durant la période 2025-2026.

Malgré ces incertitudes contextuelles fortes, la ville s'oriente pour 2025 et 2026 vers la poursuite de ses priorités pour une ville toujours plus durable, solidaire, innovante et participative.

Cette orientation forte se traduira par la poursuite des investissements utiles à la transition écologique et à la qualité de vie dans la commune ainsi que par la conservation du niveau de service public actuel.

La prospective budgétaire s'appuie donc sur une l'évolution prévisionnelle des indices économiques suivante :

- ❖ Une inflation prévisionnelle telle que prévue au PLF 2025,
- ❖ Le maintien des taux d'imposition sur la période et l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ❖ Les mesures spécifiques aux collectivités locales contenues dans le PLF 2025
- ❖ Les évolutions des dépenses/recettes constatées en rétrospective 2020-2024

Indices économiques et fiscaux

Indices économiques	2024	2025	2026
Inflation prévisionnelle LF	2,50%	1,80%	1,75%
Inflation révisée	2,00%	1,80%	1,75%
Inflation définitive	2,00%	1,80%	1,75%
Evolution PIB LF	1,40%	1,10%	1,40%
Evolution PIB révisée	1,00%	1,10%	1,00%
Evolution PIB définitive	1,00%	1,00%	1,20%
Indices fiscaux	2024	2025	2026
Actualisation TH	1,039	1,019	1,018
Actualisation FB habitat et industrie	1,039	1,019	1,018
Actualisation FNB	1,039	1,019	1,018

3.1 - LE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité directe et indirecte

• Les recettes de la fiscalité directe,

La prospective est fondée sur les éléments suivants :

- Le maintien des taux d'imposition (pas d'augmentation depuis 2014),
- L'instauration par délibération du 19 Juin 2024 de la majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis l'éligibilité de la ville à la liste des communes considérée en "zone tendue",
- La prise en compte d'une hypothèse de variation des bases physiques nette jusqu'en 2026 relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions moyennes passées. Celle-ci a ainsi été fixée pour les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) à 0,5% jusqu'en 2026,
- Un taux d'actualisation des bases de 1,9% en 2025, 1,8% en 2026.

Il en ressort les éléments fiscaux suivants sur la période 2024-2026 en précisant qu'il s'agit de variables pouvant évoluer d'une année sur l'autre :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département		15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL		46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- la disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

Pour mémoire, le coefficient correcteur est le résultat du rapport suivant :

$$\text{Coefficient} = \frac{\text{Produit de TH à compenser} + \text{produit de TFPB communal 2020}}{\text{Produit de TFPB communal 2020} + \text{produit de TFPB départemental descendu}}$$

Entré en vigueur le 1er janvier 2021, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Taux d'imposition communaux

	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%

Bases nettes d'imposition

k€	2024	2025	2026
Base nette TH	4 289	4 370	4 449
dont résidences secondaires	4 289	4 370	4 449
Base nette FB	27 973	28 624	29 265
Base nette FNB	211	215	219

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2024	2025	2026
Base nette FB yc établissements ind	28 504	29 165	29 816
x Taux FB de référence	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteur	1 951	1 996	2 041

Produits fiscaux

k€	2024	2025	2026
Produit TH	744	1 213	1 234
dont majoration TH résidences	0	455	463
Produit FB	14 844	15 189	15 529
dont ajustement coefficient cor	1 951	1 996	2 041
Produit FNB	93	95	97
Produit 3 taxes ménages	15 681	16 497	16 860

Compensations fiscales

k€	2024	2025	2026
Compensations TH	48	48	48
Compensations FB	276	285	291
Compensations FNB	7	7	7
Compensations fiscales	331	340	345

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2024	2025	2026
Produit et compensations TH	791	1 260	1 282
Produit et compensations FB	15 120	15 475	15 820
Produit et compensations FNB	100	102	104
Produits et compensations ménages	16 012	16 837	17 206

Le produit fiscal attendu en 2025 est donc estimé à 16.497 K€ contre 15.681 K€ en 2024 soit une hausse de 816 K€ par rapport à 2024 sous l'effet conjugué de l'estimation de l'actualisation des bases définie par l'Etat (+1,9%), de l'évolution physique des bases de Foncier Bâti (+0,5%) et de l'instauration de la MTHRS (455 K€ de produit fiscal). En 2026, ce même produit fiscal devrait évoluer de 363 K€.

Les compensations de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti sont en légère hausse à 340 K€ en 2025 et à 345 K€ en 2026 (331 K€ en 2024).

- Les recettes de la fiscalité indirecte

Si la croissance des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a su perdurer pour la majeure partie des collectivités jusqu'en 2022 (1.501 K€ en 2022), la tendance s'est inversée en 2023, l'année 2024 montrant cependant des signes de résistance. Ce retournement de tendance constaté nécessite d'anticiper par prudence une stabilisation pour les années suivantes selon l'hypothèse ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe additionnelle DMTO	1 108	1 123	1 224	1 501	1 157	1 050	1 000	1 000
Variation	130	15	101	277	- 344	- 107	- 50	0
Evolution nominale	13,3%	1,4%	9,0%	22,7%	-22,9%	-9,2%	-4,8%	0,0%

- b) Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a instituées.

- Les dotations et concours de l'Etat

Population DGF

	2024	2025	2026
Population totale	19 228	19 278	19 328
Résidences secondaires	1 604	1 577	1 577
Majoration places de caravane *	16	16	16
Population DGF	20 848	20 871	20 921

Après une année 2023 marquée par une hausse importante de la population DGF (+768 hbts) et une année 2024 stable, la prospective à partir de 2025 est basée par prudence sur une hausse modérée de la population DGF (+50 habitants) servant au calcul de la dotation forfaitaire.

k€	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 574	2 576	2 581
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, I	467	459	431
dont DNP	467	459	431
= DGF (A)	3 041	3 035	3 012
= Fonds de péréquation (FPIC)	308	309	312

Les hypothèses d'évolution au niveau national des enveloppes de dotations ne laissent présager aucune dynamique d'accroissement sur la période 2025-2026.

- Les autres produits

Les subventions et participations de l'Etat et autres organismes

La tendance à la stabilité des subventions et participations de l'Etat et autres organismes qui prévalaient jusqu'à ce jour pourrait s'inverser compte tenu du contexte financier contraint qui s'impose aux partenaires (Etat, Région, Département, Intercommunalité...) et justifie une prudence dans les inscriptions budgétaires entre 2025 et 2026.

- Les produits de services

Pour 2025, la réactualisation des tarifs s'inscrit dans un contexte de désinflation, le PLF 2025 prévoyant une inflation à 1,80% en 2025 et 1,75% en 2026. Les propositions de révision tarifaire pour 2025 s'aligneront donc sur ces évolutions. Outre l'inflation, le produit attendu pour 2025 et 2026 tiendra compte également des refacturations entre budgets constatées les années antérieures.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Malgré le recul de l'inflation, la maîtrise des charges est incontournable afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs dépenses. Cette rigueur, indispensable dans le contexte économique et social, implique de trouver des économies et s'inscrit dans une démarche nationale de contrainte sur les dépenses et les recettes publiques.

Deux postes de dépenses continuent d'être particulièrement suivis :

- **Les dépenses d'énergie** : l'effet combiné des mesures de résilience énergétique, de l'accélération des investissements réalisés dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la ville et de la baisse des prix de l'énergie devraient permettre de revenir progressivement à une situation comparable à celle de 2021 ; pour mémoire, la facture énergétique globale de la collectivité passerait de 1,2 M€ en 2023 à 0,8 M€ en 2024 et probablement 0,6 M€ en 2025,
- **La masse salariale** sera impactée à nouveau à la hausse en 2025 et 2026 par les mesures de redressement des comptes de la CNRACL (12 points de hausse étalée sur 3 ans) et de hausse des cotisations URSSAF (+1 point) ainsi que les mesures propres à la collectivité (solde de la revalorisation du régime indemnitaire des agents, GVT...)

La bonne tenue des comptes de la collectivité qui avait permis jusqu'ici d'absorber les chocs financiers successifs des dernières années (contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, crise sanitaire, inflation) sera rendue difficile en 2025 et 2026 en raison des mesures de participation des collectivités locales au redressement des comptes public prévues dans le PLF 2025.

a) Les charges générales

La résilience construite pour répondre à l'inflation notamment des dépenses énergétiques a produit ses effets en 2024 et davantage pour les années à venir et a contribué à préserver au mieux jusqu'ici l'épargne nette nécessaire au financement des investissements de la collectivité.

➤ Une gestion rigoureuse des charges courantes

Pour l'exercice 2025, les charges liées au fonctionnement de la ville et à la mise en œuvre des projets municipaux ont été examinées avec le souci de l'optimisation des dépenses publiques. A périmètre constant et sous l'effet des économies d'énergie permises par les investissements réalisés en matière de transition écologique et de la baisse des prix de l'énergie, les charges de fonctionnement devraient connaître une progression limitée voire baisser en 2025 et reprendre une tendance haussière en 2026.

Certains postes subiront néanmoins des hausses liées au renouvellement des marchés d'assurance qui, à l'échelle nationale, sont en forte hausse. Rappelons également que de plus en plus de compagnies d'assurance refusent de garantir les sinistres des collectivités. Les frais de contentieux seront ajustés également par précaution sur des bases revues à la hausse pour tenir compte de l'exécution 2024.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Frais de contentieux	31 512	37 332	59 069	39 748	53 505	78 539	55 181	134 785	80 633	58 831	80 819

* au 18/11/2024



A partir de 2025, l'hypothèse envisagée est de les faire évoluer par prudence de 1,5 en 2025 et 2026.

	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	4 770	4 718	4 818
Variation	- 92	- 52	100
Evolution nominale	-1,9%	-1,1%	2,1%

b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique de gestion des ressources humaines

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'état des lieux :

❖ Les effectifs

L'effectif permanent est constitué des agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable. Il comprend des agents titulaires, stagiaires, contractuels. En 2024, cet effectif pour la ville s'établit à 267 agents et 259,87 ETP (263 agents et 255,55 ETP en 2023 à la même période).

Il est rappelé à ce titre que certains postes de titulaires sont pourvus par des agents non titulaires dans l'attente de la réussite d'un concours et recrutés en l'absence de candidats statutaires correspondant aux exigences des postes proposés...

L'effectif non permanent comprend les agents non titulaires. La ville a recours au personnel temporaire pour :

- les remplacements d'agents permanents absents pour motifs de congés maladie, formation...,
- des besoins saisonniers et occasionnels,

S'agissant des effectifs d'agents non titulaires sur emploi non permanent, il est rappelé qu'il s'agit d'une « photographie » à un instant T qui peut donc varier d'une année à l'autre, notamment en raison de l'absentéisme. Au 31/12/2024, il s'établit à 59 agents soit 58,06 ETP.

Répartition par sexe et par catégorie pour les agents de la ville

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (65%) et exerce pour près de 57% des fonctions d'encadrement de catégorie A et B. Les effectifs sont composés à 74% d'agents de catégorie C, 18% d'agents de catégorie B et 8% d'agents de catégorie A et répartis principalement dans les filières technique (40%), administrative (24%) et sociale (13%). L'âge moyen des agents avoisine 47 ans.

❖ Temps de travail :

La charte du temps de travail adoptée au Conseil Municipal le 30 Juin 2021 est entrée en vigueur au 01/01/2022. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...). Les cycles de travail propres aux métiers et services de chaque direction sont déclinés dans les règlements de services spécifiques annexés à la présente charte.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1.607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Les cycles de travail autorisés dans la collectivité sont les suivants : (calcul des droits à congés basé sur 5 fois la durée hebdomadaire de travail d'un agent travaillant sur 5 jours)

Durée hebdo	35H non aménagées	35H aménagées**	36H non aménagées	36H aménagées	39H* non aménagées
Droits à congés	25	22,5	25	22,5	25
Jours de fractionnement	2	2	2	2	2
Journée solidarité	-1	-1	-1	-1	-1
ARTT (jours générés par le surcroît de temps de travail / à 35H/hebdo)	0	0	6	6	23
Total des droits	26	23,5	32	29,5	49
Aménagement temps de travail (jours récupérés par le surcroît d'heures journalières effectuées lié à l'organisation cycle de travail)	0	26	0	26	0
Total	26	49,5	32	55,5	49

* Cycle imposé aux directeurs de services et accessible aux autres agents en fonction des nécessités de service

** Le temps de travail hebdomadaire peut être accompli soit sur 4,5 jours, soit sur 5 jours.

Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. En d'autres termes, un agent peut être amené, sur demande du responsable de service ou du directeur, à réaliser un cycle de travail au-delà de 36 heures :

- A titre collectif, en raison de la spécificité de fonctionnement du service mentionnée au projet de service (saisonnalité, amplitude horaire d'ouverture du service...),
- A titre individuel, en raison de la nature de ses fonctions, des missions et responsabilités particulières qui lui sont confiées.

❖ Budget et rémunération

La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement de la collectivité en données corrigées représente 60% en 2024. Elle évolue en 2025 en raison des facteurs internes et externes détaillés en p 8 et 9 du présent document.

STATUTS	ANNEE 2022	%	ANNEE 2023	%	2022/2023
TITULAIRES - STAGIAIRES Régime spécial					
Traitements	5 250 442,78	80%	5 506 801,53	79%	5%
NBI	54 901,25	1%	52 760,01	1%	-4%
Régime indemnitaire hors H.S.	902 583,57	14%	1 101 101,61	16%	22%
Astreintes	29 971,64	0%	25 815,63	0%	-14%
Heures supplémentaires	149 572,79	2%	130 814,71	2%	-13%
Avantage en nature	18 964,90	0%	20 902,13	0%	10%
SFT	65 433,27	1%	69 087,89	1%	6%
Autres indemnités	53 860,01	1%	72 637,81	1%	35%
TOTAL SALAIRES TITULAIRES - STAGIAIRES RM	6 525 730,21	100%	6 979 921,33	100%	7%

STATUTS	ANNEE 2022	%	ANNEE 2023	%	EVOLUTION 2022/2023
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET TITULAIRES ET STAGIAIRES DU REGIME GENERAL					
Traitements	1 474 536,38	80%	1 429 379,07	80%	-3%
NBI	496,98	0%	292,44	0%	ns
Régime indemnitaire hors H.S.	206 313,91	11%	228 782,49	13%	11%
Astreintes	3 024,80	0%	6 155,73	0%	ns
Heures supplémentaires	70 050,68	4%	46 054,05	3%	ns
Avantage en nature	11 641,05	1%	10 703,20	1%	-8%
SFT	15 089,72	1%	12 087,03	1%	-20%
Autres indemnités	73 440,83	4%	52 534,41	3%	-28%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS - TITULAIRES - STAGIAIRES Régime général	1 854 594,35	100%	1 785 988,43	100%	-4%
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE					
APPRENTIS					
Traitements	77 597,62	94%	68 275,28	97%	-12%
Régime indemnitaire hors H.S.	5 118,93	6%	1 695,36	2%	ns
Avantage en nature	210,00	0%	546,80	1%	ns
Astreintes	0,00	0%	0,00	0%	0%
Heures supplémentaires	0,00	0%	0,00	0%	0%
Autres indemnités	0,00	0%	0,00	0%	0%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	82 926,55	100%	70 517,44	100%	-15%
TOTAL SALAIRES TOUS STATUTS	8 463 251,11		8 836 427,20		4%

❖ Les avantages en nature

L'avantage en nature se définit comme la prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils sont accordés après délibération.

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées : les véhicules de fonction et les repas

- Conformément à la délibération du 15/12/2020, la Directrice Générale des Services bénéficie d'un véhicule de fonction en raison de l'emploi occupé.
- Par ailleurs, les personnels amenés à intervenir dans les cantines scolaires sur les temps du midi afin d'assurer l'encadrement des enfants dont ils ont la charge peuvent bénéficier de la fourniture de leur repas à titre gratuit.

Les orientations de la politique des ressources humaines

La maîtrise de l'évolution du budget ressources humaines, principal poste de dépenses de fonctionnement du budget de la collectivité, constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La ville mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus à la population avec le souci constant de la masse salariale et de ses effectifs.

• *Evolution prévisionnelle des dépenses RH*

L'hypothèse d'évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026 dépendra des décisions au niveau national (revalorisation du point d'indice, des échelles de rémunération et des taux de cotisations, ...) et de celles propres à la collectivité (recrutement, poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire jusqu'en 2025, absentéisme...).

La masse salariale devrait avoisiner 13,375 M€ en 2024 (12,4 M€ en 2023) sous les effets principalement de la revalorisation de la valeur du point d'indice, la refonte des grilles de rémunération des agents et de l'octroi de 5 points d'IM à tous les agents (+400 K€), l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (120 K€), la 3^{ème} tranche de revalorisation du régime indemnitaire des agents (+180 K€), le recours à l'intérim (+80 K€) et au contrat de remplacement.

En 2025, la masse salariale sera impactée principalement par :

- la hausse de 4 points de la cotisation CNRACL et de 1 point de la cotisation URSSAF (+330 K€),
- la dernière tranche de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité (+180 K€),
- L'impact en année pleine des recrutements réalisés ou à venir, notamment 1 poste de DGA au pôle « une ville pour tous », 1 poste de chargé de mission inclusion, 1 poste de policier municipal (+120 K€)
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont l'impact des avancements d'échelon, grades et des changements de cadres d'emplois est évalué à 50 K€/an,

La prospective budgétaire de la masse salariale est donc bâtie sur un taux moyen d'évolution nominale de 4,9% en 2025 et 3,2% en 2026.

	2024	2025	2026
Charges de personnel (012)	13 378	14 028	14 478
Variation	980	650	450
Evolution nominale	7,9%	4,9%	3,2%

• *La stratégie RH 2024-2026*

La politique des ressources humaines (RH) est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir :

- Un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des citoyens,
- Une gestion saine et rigoureuse des deniers publics.

La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects organisationnels et les outils utilisés pour piloter celle-ci.

Elle est structurée autour de 3 axes majeurs :

- ✓ Garantir la bonne mobilisation des emplois au regard des besoins des services tout en maîtrisant la masse salariale,
- ✓ Améliorer de façon continue les compétences individuelles et collectives des agents,
- ✓ Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail des agents.

C'est dans le cadre des lignes directrices de gestion pour la période 2024-2027, une feuille de route visant à mener une politique RH active en ce sens, et notamment pour inscrire davantage les agents dans la gestion de leur carrière et les services dans la gestion de leur organisation.

Aujourd'hui, environ 400 agents (Ville et CCAS) représentants plus de 40 métiers différents font la richesse de la collectivité.

➤ Organisation et de management

○ Répondre aux besoins de l'organisation pour la mise en œuvre du service public,

Il est important de considérer que les principes de mutabilité et d'adaptation du service public notamment à travers le recalibrage de l'affectation des moyens humains, la capacité à organiser les services autrement en donnant des priorités d'action, à modifier les pratiques...représentent autant de vecteurs pour répondre aux enjeux de demain.

C'est dans ce cadre que l'organisation de la collectivité a évolué en 2024 avec la création du pôle « une ville pour tous ». Pour mémoire, 3 axes principaux ont été définis afin de répondre à trois enjeux majeurs de politiques publiques définis par la municipalité :

- **Axe n°1** : Une ville en transition, axe transversal qui irrigue l'ensemble des politiques publiques et doit se saisir des enjeux d'avenir, anticiper le futur et construire les adaptations nécessaires face aux changements climatiques, aux évolutions des attentes sociales et à la multiplication des crises de tout ordre,
- **Axe n° 2** : Une ville qui se redessine, axe qui porte les thématiques de l'amélioration du cadre de vie dans un contexte de renouvellement urbain marqué et d'ambitions fortes pour l'ensemble du territoire en matière de qualité des espaces publics, de renaturation, de services aux habitants et de mobilité durable,
- **Axe n° 3** : Une ville pour tous, axe qui développe les perspectives concernant le bien vivre ensemble et les dynamiques liées à la citoyenneté et au lien social, aux politiques en faveur des familles et de la solidarité afin que chaque ploemeurois trouve sa place sur le territoire,

Ainsi, depuis la construction du Pole Municipal de Kerdroual et la structuration du Pole Equipement et Développement Local, la collectivité a souhaité modifier son organisation afin de mieux structurer la déclinaison de l'axe « une ville pour tous » avec :

- La création d'un pôle « une ville pour tous » confiée à une directrice générale adjointe (DGA) chargée d'assurer les transversalités entre l'ensemble des politiques s'adressant directement aux citoyens,
- La création d'une mission « handicap et inclusion » rattachée à la DGA avec pour mission d'appuyer l'ensemble des services dans les politiques d'inclusion déployées par la collectivité, d'accompagner les usagers et coordonner les partenariats,
- Une nouvelle dénomination du CCAS « Direction autonomie et solidarités » et son intégration au sein d'un organigramme mutualisé Ville/CCAS (le CCAS conserve un budget propre, un conseil d'administration et une direction),
- La création d'une direction « Parcours de l'enfant et du jeune » pour fluidifier le parcours usager et développer les synergies. Elle est dédiée aujourd'hui au public 3-30 ans. L'objectif est d'y intégrer à terme les missions en direction de la petite enfance pour un parcours unifié des familles,
- La création d'une Direction « Développement culturel et sportif » pour faire dialoguer l'ensemble des activités proposées par la collectivité au-delà des logiques de thématiques ou d'équipement.

La résorption de l'emploi précaire est depuis longtemps un axe fort de la politique de la ville. Elle est mise en œuvre de différentes manières : par exemple, comme l'illustrent les titularisations régulières d'agents de catégorie C, la création d'emplois permanents en substitution de contrats à durée déterminée, l'augmentation des temps de travail et durée de contrat...

La lutte contre la précarité est un engagement de long terme et un levier permettant à la fois l'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers et celle des conditions de travail des agents qui le rendent.

- **Offrir aux agents des conditions d'emploi stables dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et valoriser leur engagement professionnel**

Dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels, l'avancement de grade et la promotion interne sont les deux dispositions réglementaires permettant de faire progresser la carrière des agents. La mise en place des grades cible pour chacun des postes existant dans la collectivité a permis de donner de la visibilité aux agents quant aux perspectives de déroulement de leur carrière et une transparence dans l'organisation de la collectivité.

Malgré un contexte financier contraint, la ville s'est engagée à revaloriser le régime indemnitaire de ses agents. Cette revalorisation, amorcée en 2022, se poursuivra jusqu'en 2025. Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont de :

- supprimer les disparités entre les agents occupant des postes relevant d'un même niveau de fonction ;
- valoriser certaines fonctions nécessitant un niveau important d'expertise ;
- reconnaître les contraintes liées aux activités du poste ;
- continuer de valoriser l'engagement professionnel au service de la collectivité et des usagers ; prendre en considération des sujétions particulières externes aux missions exercées.

De même, le financement par anticipation de la couverture santé des agents de la collectivité complète le dispositif de la protection sociale complémentaire initiée quelques années auparavant avec l'instauration de la participation à la prévoyance pour les agents.

➤ **La formation professionnelle**

Face aux défis d'adaptation des pratiques professionnelles, de renforcement des expertises et des compétences et de développement des parcours professionnels, l'effort budgétaire important engagé depuis plusieurs années se poursuivra en matière de formation professionnelle.

La ville s'est dotée d'un plan pluriannuel de formation (2024-2026) formalisé qui fixe de façon claire les priorités de la collectivité. Il est établi à partir du recensement des besoins des élus, des services et des agents et répond aux enjeux suivants :

- ✓ Pour la collectivité, la formation est un levier d'accompagnement et de transformation permettant de faire face aux évolutions institutionnelles, économiques et sociales,
- ✓ Pour les agents, elle offre la possibilité de développer et d'adapter leurs compétences, de garantir et favoriser leur mobilité

Ce plan de formation est un outil qui se développe, se déploie, s'analyse et s'ajuste au fil des années dans une démarche d'amélioration continue. Il s'appuie sur 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Prévention, santé et sécurité au travail

Cet axe vise à améliorer les conditions de travail afin de préserver la santé physique et mentale des agents. Il s'appuiera notamment sur les dispositifs suivants :

- ✓ Premiers Secours Civiques niveau 1 (PSC1) et Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- ✓ Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM),
- ✓ Les agents formés au SSIAP niveau 1 seront chargés d'assurer la sécurité des bâtiments communaux et pourront sensibiliser les agents de la collectivité à la sécurité incendie,
- ✓ Formations aux gestes et postures permettant de prévenir les troubles musculo squelettiques (TMS).
- ✓ Formations spécialisées et obligatoires (AIPR, FIMO, CACES, habilitations électriques...) pour l'exercice de certaines missions

Axe 2 : Renforcement des compétences métiers

Cet axe vise à développer, adapter les compétences métiers en lien avec les évolutions du service public. Il s'appuiera notamment sur :

- ✓ L'accompagnement de l'encadrant afin de permettre aux encadrants d'acquérir, d'approfondir les méthodes et outils concernant l'efficacité professionnelle, le travail en équipe, la communication managériale, la gestion des situations sensibles...,
- ✓ L'animation d'un réseau de référents de proximité dans les services sur les fonctions ressources (finances, RH, informatique, archives...) pouvant prendre en charge les besoins et questions de 1er niveau afin de gagner en efficacité administrative,
- ✓ La transition numérique afin de développer/accompagner les compétences, accompagner l'usage des nouveaux outils numériques en sensibilisant à la sécurité des systèmes d'information, en mettant en place des parcours numériques métiers individualisés...

Axe 3 : Culture et valeurs communes

Cet axe qui vise à créer des valeurs, méthodes de travail, pratiques et comportement communs, sources de repères et facteur d'engagement pour les agents traitera notamment de 2 principales thématiques :

- ✓ Lutte contre les discriminations et le harcèlement : depuis 2023, sensibilisation et formation des agents des service Education/Enfance contre les discriminations, notamment celles liées au genre et à la sexualité, le harcèlement, le cyber-harcèlement
- ✓ Adaptation du service public face au changement climatique et notamment la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique :
 - Sensibilisation aux éco-gestes
 - Sensibilisation à la conduite « éco-responsable »
 - Pratiques responsables d'entretien des espaces publics
 - Pratiques responsables d'achat public

Axe 4 : Evolution professionnelle et accompagnement des agents

Cet axe vise à mobiliser les outils et dispositifs de formation personnelle visant à favoriser l'évolution professionnelle, la mobilité avec les préparations concours et examens professionnels, le Compte Personnel de Formation (CPF), le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)...

➤ La stratégie en matière de prévention des risques professionnels

La collectivité poursuivra avec le concours du préventeur, la promotion du bien-être au travail par l'amélioration des conditions relationnelles, matérielles, ergonomiques, sanitaires, avec pour objectifs de prévenir par des dispositifs transversaux l'usure professionnelle, l'inaptitude et la précarité.

Elle s'appuiera notamment sur les dispositifs suivants :

- ✓ La poursuite de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- ✓ La démarche de structuration de la sécurité des bâtiments communaux,
- ✓ Le plan d'investissements pour l'amélioration des conditions de travail : matériel, équipements, locaux...
- ✓ La promotion de la protection sociale à travers la Mutuelle et la Prévoyance,
- ✓ La mise en place de la PPR (période de préparation au reclassement),
- ✓ Le renforcement de l'accès aux droits et l'accompagnement social (CNAS et permanence assistante sociale)

c) *Les autres charges de gestion courante (associations, action sociale, indemnités élus...)*

• *La politique en direction des associations*

La Municipalité maintiendra en 2025 et 2026, comme les années précédentes, un soutien fort aux associations, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2025, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques dans un cadre de décision structuré et rationnel.

• *La politique d'action sociale*

La ville poursuivra également par l'intermédiaire de son CCAS une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé.

Le montant de la subvention d'équilibre 2025 sera ajusté en conséquence aux besoins de financement de cette politique sociale menée par le CCAS.

• *Les autres charges de gestion courantes*

- ✓ La pénalité pour insuffisance de logements sociaux

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel. Pour Plœmeur, ce taux est de 20 %. Malgré le développement de sa politique d'offres de logement social depuis 2014, elle reste soumise à pénalités (cf p11).

- ✓ L'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale

La cuisine centrale continuera en 2025 de privilégier ses approvisionnements pour la cantine scolaire en produits de qualité (produits bio, labellisés, ...) en utilisant les circuits courts auprès de producteurs locaux malgré le maintien des prix élevés des produits alimentaires. Malgré ce contexte, elle a respecté les conditions qui s'imposent aux collectivités dans le cadre de la loi EGALIM en

utilisant près de 20% de produits labellisés bio et en se fournissant auprès de ses fournisseurs et partenaires locaux (poissons, viandes bovines et volailles, œufs, fruits et légumes, ...).

Après une année 2023 difficile en raison de la perte du marché de la Mutualité 29-56 (EHPAD Ter et Mer), les mesures de redressement des comptes et l'obtention de nouveaux marchés ont permis d'atteindre l'objectif d'un besoin de financement de 150 K€ en 2024. En 2025, l'impact en année pleine des dépenses liées au nouveau bâtiment et les mesures salariales précisées précédemment dans la note devraient entraîner une hausse du besoin de financement à 180 K€.

L'évolution des autres charges de gestion courante est estimée en moyenne à 2,8% entre 2024 et 2026.

	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante ((	2 921	3 002	3 086
Variation	- 86	81	84
Evolution nominale	-2,9%	2,8%	2,8%

3.1.3 La trajectoire financière envisagée

Dans le cadre de la prospective, la trajectoire financière prescrit une grande vigilance pour préserver le financement des investissements tout en maintenant l'offre et la qualité du service public. A partir des éléments décrits précédemment, cette dernière se traduirait par les évolutions suivantes en matière d'épargne :

k€	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	24 112	24 861	25 252
- Charges de fonctionnement courant	21 238	21 907	22 482
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 874	2 954	2 770
+ Solde exceptionnel large	- 2	17	17
= Produits exceptionnels larges*	12	31	31
- Charges exceptionnelles larges*	14	14	14
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 872	2 971	2 787
- Intérêts	285	371	461
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 587	2 600	2 326
- Capital	1 837	2 003	2 182
= EPARGNE NETTE (EN)	750	597	144

L'épargne brute qui correspond aux produits encaissables hors cessions moins les charges décaissables de fonctionnement est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle se conçoit comme un double indicateur :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement,
- Un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute résisterait en 2025 mais accentuerait son repli en 2026 (-252 K€) sous l'effet notamment des mesures nationales impactant la masse salariale.

L'épargne nette correspond quant à elle à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle mesure ainsi la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette prévisionnelle résisterait elle-aussi en 2025 mais décrocherait en 2026 sous l'effet de la hausse des remboursements de capital liés à un financement par emprunt des investissements plus important.

Le **ratio de désendettement** qui correspond à l'encours de la dette divisé par le produit de la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires à celle-ci pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement avoisinerait 6,8 années en 2025 et 8,6 années en 2026.

k€	2024	2025	2026
Encours de la dette (au 31/12)	15 420	17 758	20 073
Epargne brute	2 587	2 600	2 326
Encours corrigé / Epargne brute (année)	6,0	6,8	8,6

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une collectivité se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

3.1.4 La politique de gestion de la dette

La stratégie retenue en matière de gestion de dette est confortée et consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la ville renégocie ses emprunts dès qu'une opportunité se présente en privilégiant les financements à taux fixe pour figer la charge d'intérêts des années à venir à des niveaux de taux bas.

Plan d'extinction de la dette

En 2024, l'encours de la dette sera en légère progression à 15.420 K€ (contre 15.113 K€ en 2023)



Le volume d'emprunt contracté sera ajusté en fonction des besoins de financement des investissements de la collectivité. Les mesures prises dans le cadre du PLF 2025 pour les collectivités locales vont dégrader sévèrement la prospective budgétaire et sa capacité de désendettement qui devrait être proche de 6,6 années en 2025 et à 8 années en 2026.

En matière de Trésorerie, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie à 3 M€ sera effectif en 2025 et les années suivantes pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser et pour pourvoir aux besoins de financement de la Zac Centre Bourg.

3.2 LES PRIORITES PLURIANNUELLES EN INVESTISSEMENT

3.2.1 Le projet politique 2025-2026 en investissement

Malgré le contexte financier particulièrement contraint, la Ville de Ploemeur poursuit son action en privilégiant le cadre de vie de ses habitants et le développement harmonieux de son territoire tout en conservant un service public de qualité.

Cette action s'articule notamment autour des défis majeurs tels que l'urgence climatique, la place de la nature en ville, la construction de logements diversifiés pour tous, une ville citoyenne tournée vers l'avenir... et se déclinent selon 3 axes principaux :

- **Ploemeur, une ville en transition.** Face à l'urgence climatique, la Ville accélère ses efforts de sobriété et d'efficacité énergétique : amplification des actions de déploiement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur public, développement du photovoltaïque en autoconsommation collective notamment sur les bâtiments scolaires (écoles Prévert, Desnos), le PMK..., isolation thermique par l'extérieur des bâtiments publics (écoles Prévert, Desnos, ALSH Gauguin...) , gestion du patrimoine arboré de la commune, poursuite du plan de voies cyclables, la mutation des ports du Perello et de l'Anse du Stôle en mouillages à faible impact...
- **Ploemeur, une ville qui se redessine.** Cet axe recense les actions en faveur du cadre de vie (aménagements urbains, patrimoine routier), de l'accueil des populations et de l'attractivité du territoire. L'année 2025 et les suivantes seront marquées par le démarrage des travaux de la ZAC Centre Bourg dans le cadre de Ploemeur 2030, mais aussi les travaux d'aménagement du Fort Bloqué ...
- **Ploemeur, une ville pour tous.** Cet axe retrace les projets liés au bien vivre ensemble et aux dynamiques liées à la citoyenneté, aux politiques en faveur des familles et de la solidarité. On y retrouvera notamment en 2025 la poursuite du budget participatif, le lancement d'études sur la rénovation du complexe Océanis, les travaux sur le patrimoine bâti existant....

Particulièrement engagée en matière de politique climat air énergie, la collectivité a affirmé son action par délibération d'octobre 2024 dans une seconde labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Le plan d'action approuvé, ambitieux, est évalué à 12 M€ sur la période 2024-2028 et se structure autour de 5 mots clés qui incarnent l'engagement de la collectivité en faveur du climat :

- Adaptation : Faire évoluer nos actions pour prendre en compte les mutations actuelles et futures
- Efficience : Prioriser les actions les plus efficaces et développer la sobriété
- Biodiversité : Préserver la diversité du vivant, protéger la nature
- Responsabilité : Développer l'exemplarité des pratiques internes
- Participation : Sensibiliser, associer et construire avec les usagers et les citoyens

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui découle de ces orientations et qui sera présenté à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2025 s'appuiera sur des capacités d'investissement conservées et estimées à 15 M€ pour 2025 et 2026 et sur la poursuite des opérations structurantes engagées pour rénover le cadre de vie et accélérer les transitions et l'adaptation du territoire :

- ✓ Réaménagement du Fort Bloqué
- ✓ Aménagement de la ZAC Centre Bourg
- ✓ Entretien/amélioration du patrimoine routier (réaménagement de la rue du Stôle...)
- ✓ Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

- ✓ Isolation thermique par l'extérieur (écoles)
- ✓ Décarbonation des modes de chauffage (pompes à chaleur)
- ✓ Mutation écologique des ports du Pérello et Anse du Stole (mouillage à faible impact)
- ✓ Avance remboursable SPL Bois Energie (réseau de chaleur n°2 au centre-ville)
- ✓ Poursuite du schéma cyclable ville/agglomération
- ✓ Budget participatif
- ✓ Rénovation du terrain de foot synthétique secteur plaine Oxygène
- ✓ Rénovation de la salle omnisports St Mathurin
- ✓ Programme cours d'école favorable à la santé

Les autres dépenses (moyens généraux, entretien et amélioration du patrimoine routier et bâti...) s'inscriront en plus des opérations principales ci-dessus dans la limite des capacités financières estimées.

3.2.2 Le financement du programme d'investissement

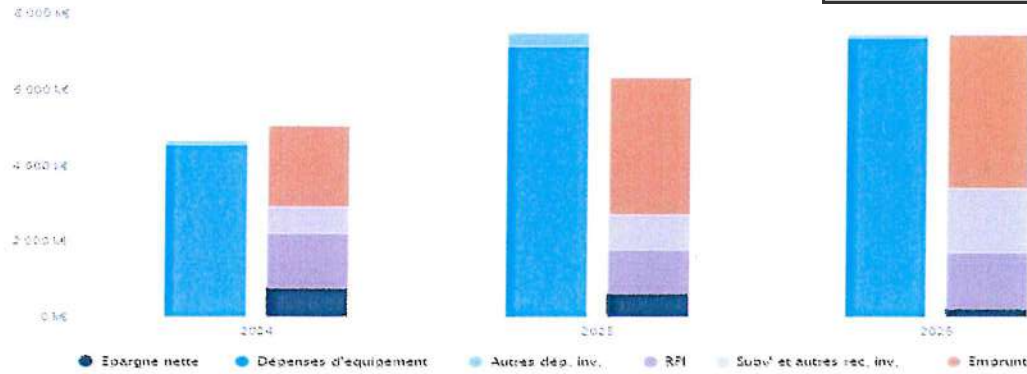
Les éléments prospectifs détaillés ci-dessus doivent être pris avec précautions du fait des incertitudes du contexte financier international et national, qui vont impacter les ressources des collectivités locales sur la période 2025-2026. Au niveau local, il s'agit de présenter une trajectoire financière sur la période permettant de conserver une situation financière saine.

Financement de l'investissement – Structure

	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale charges fonctionnement courant s	4,0%	3,2%	2,9%
Epargne nette	750	597	144
Recettes investissement hors emprunt	2 175	1 435	2 411
Dépenses investissement hors capital	4 665	7 538	7 052
Dépenses investissement hors dette	4 665	7 538	7 052
Emprunt	2 143	4 341	4 497
Variation résultat global de clôture choisie	404	- 1 165	0
Résultat global de clôture	2 665	1 500	1 500
Variables de pilotage	2024	2025	2026
Résultat global de clôture	2 665	1 500	1 500
Encours brut au 31.12	15 420	17 758	20 073
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	6,0	6,8	8,6
Capital	1 837	2 003	2 182

Dans le cadre de son programme pluri-annuel d'investissement, la collectivité actionnera tous les programmes de subventions et notamment le fonds d'accélération de la transition écologique (fonds verts) pour financer par exemple les travaux d'isolation de son patrimoine bâti, le pilotage des systèmes de chauffage...Enfin, dans le cadre de son SDIE, la collectivité procèdera à l'analyse de recettes de cession de patrimoine envisageables.

Sur la base de ces éléments qui restent à ce stade prévisionnel, le programme pluriannuel de dépenses d'équipements qui en découlera serait financé à plus de 50% par emprunt, 28% par des recettes propres d'investissement, 8% par des subventions et recettes diverses.



PARTIE 4 – LES BUDGETS ANNEXES

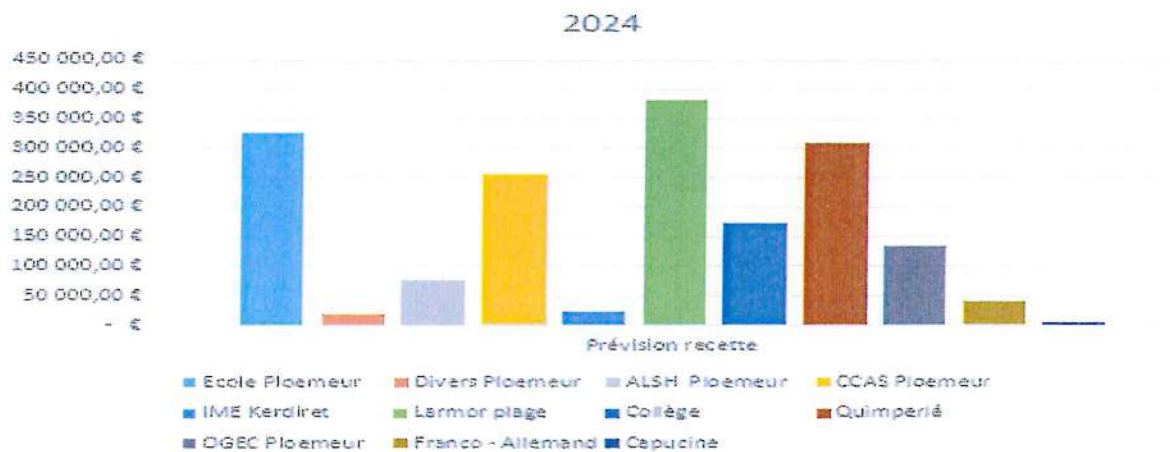
La ville a individualisé certaines activités à travers 2 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget de la zac centre bourg

Le budget de la cuisine centrale

30 satellites sont aujourd'hui desservis par la cuisine centrale sur les communes de Ploemeur, Larmor Plage et Quimperlé... allant des repas pour bébé en crèches aux personnes âgées pour un total de 500.000 repas produits.

Le chiffre d'affaires 2024 prévisionnel se détaille ainsi :



L'exercice 2024 a été marqué par le début de nouveaux partenariats qui ont permis de compenser en partie la perte du marché de la Mutualité 29-56 (Groupe VYV) parmi lesquels le centre nautique Sel-lor de Kerguelen à Larmor Plage, le groupe ARGO Lorient (3 EHPAD) durant 5 mois, le centre de va-cances Franco- Allemand de Guidel, le centre des éclaireuses et éclaireurs de France

Par ailleurs, des ajustements ont été réalisés afin de limiter les impacts sur le besoin de financement de l'établissement qui devrait avoisiner 140 K€ en 2024. Parmi ceux-ci figurent :

- ✓ La fin des conditionnements en barquettes et le passage en bac inox pour la ville de Quimperlé,
- ✓ L'optimisation des remplacements (non recours aux agences à l'intérim, anticipation des plannings pour une meilleure optimisation de la masse salariale, fin des contrats liés au marché de VYV3 et non renouvellement d'un poste de titulaire en mars 2024, développement de la polyvalence au sein de la structure pour être autonome sur les remplacements...)
- ✓ La mise en concurrence des nouveaux fournisseurs afin de rechercher une tarification plus avantageuse tout en conservant la qualité et la proximité,

Le contexte financier reste incertain (stabilité des prix alimentaires mais à un niveau élevé, dépenses d'énergie du nouveau bâtiment, impact des mesures nationales sur la masse salariale...); toutefois, la construction de la préparation budgétaire 2025 a été faite de façon à maîtriser au maximum les dépenses alimentaires et la masse salariale.

Ainsi, le budget 2025 est construit ainsi sur une projection de 500.000 couverts pour une moyenne de 1 370 couverts jour (en période scolaire, ce chiffre atteint les 3 100 couverts jour) et un effectif de 19 agents.

Le budget de fonctionnement de la cuisine sur cette période pourra évoluer en fonction de son périmètre de production. Pour 2025, à périmètre constant, le budget devrait avoisiner en Fonctionnement 2,08 M€ financé par les ventes de repas produits (1,87 M€) et par une subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 200.000 €. En investissement, il correspondra au montant de la dotation aux amortissements destiné au renouvellement du matériel de cuisine et notamment l'équipement de bacs inox dans le cadre du zéro plastique de la loi Egalim.

A noter enfin le souhait de la ville de Quimperlé, en contrat avec la cuisine centrale depuis 2021, d'intégrer l'entente intercommunale avec Ploemeur et Larmor-Plage à compter de septembre 2025.

Le budget Zac « Ploemeur 2030 »

Pour redessiner les grandes lignes du centre-ville de demain, la municipalité a lancé en 2017, un projet de renouvellement urbain baptisé « Ploemeur 2030 ».

L'aménagement de la ZAC « Centre Bourg » qui couvre une superficie d'environ 70 hectares est conduit en régie directe par la commune de Ploemeur.

L'approbation du dossier de création, le 16 décembre 2019, acte l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement et la création d'un budget annexe « ZAC Centre Bourg ».

L'approbation du dossier de réalisation, le 21 mars 2023, valide l'instauration de la participation financière des constructeurs aux coûts des équipements publics.

Le programme des équipements publics prévu dans le dossier de création reste d'actualité, tout en intégrant une notion de phasage (Phase 01 (2023-2030) et phase 02 (2031-2038)).

Il comprend la réalisation de deux équipements prioritaires du plan guide :

- Un équipement intergénérationnel, type salle polyvalente dont la programmation reste à préciser, destiné notamment aux associations,
- Le parkway ou layon urbain, grand axe Est-Ouest pour favoriser la continuité cyclable.

Il comprend également la réalisation des équipements d'infrastructures publics majeurs du périmètre.

- L'aménagement de la rue Sainte-Anne entre l'église et la chapelle Sainte Anne (voie vélo, sens unique et verdissement),
- Le verdissement des stationnements et la requalification des espaces publics place de Bretagne et de celle des Forces Françaises Libres,
- L'aménagement des rues de Kervam, de Quéven, de Saint-Exupéry, et des abords de la salle Océanis,
- L'aménagement des rues de Saint-Bieuzy, Jean Moulin et le giratoire de Kerdroual.

DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Foncier	3 649 708 €	3 412 208 €	237 500 €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	997 743 €	279 368 €	718 375 €
Travaux d'aménagement / Infrastructures	9 355 500 €	2 619 540 €	6 735 960 €
Equipements publics de superstructures	2 000 000 €	560 000 €	1 440 000 €
Gestion d'opération	450 000 €	450 000 €	- €
Autres dépenses	96 000 €	96 000 €	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	16 548 951 €	7 417 116 €	9 131 835 €
RECETTES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Recettes de cession de terrain et charge foncière	9 085 208 €	6 173 000 €	2 912 208 €
Subventions	2 071 100 €	579 908 €	1 491 192 €
Participations constructeurs (L311-4)	1 043 752 €	1 043 752 €	- €
Produits divers	- €	- €	- €
Participation d'équilibre de la Ville	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	12 200 060 €	7 796 660 €	4 403 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-dessus.

 Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme
Ronan LOAS,
Maire